# Restitution de l'allocation de rentrée

Récupérez vos allocations de rentrée scolaire conservées à la Caisse des Dépôts

Vous êtes bénéficiaire d'une allocation de rentrée scolaire ? Vous avez été confié(e) à un service d'aide à l'enfance ou une structure d'encadrement ? Conformément à la loi, la Caisse des Dépôts a conservé vos allocations de rentrée déposées jusqu'à votre majorité. À 18 ans, vous pouvez récupérer votre argent déposé à la Caisse des Dépôts. La Caisse des Dépôts met votre disposition, un site internet sécurisé pour récupérer votre allocation de rentrée scolaire : https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/

# Pourquoi y adhérer?

- Une démarche en ligne simple et rapide
- Un espace personnel sécurisé
- Réception plus rapide et de façon automatique du récépissé de votre demande de restitution
- Suivi de l'avancement de votre demande en toute simplicité
- Réduction des coûts (papier et frais postaux)

## La demande de restitution en ligne en 3 étapes

#### 1. Comment récupérer votre allocation de rentrée ?

- Créez votre compte sur le site sécurisé : <a href="https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/">https://consignations.caissedesdepots.fr/mon-compte/</a>
- Remplissez la demande de restitution de votre allocation de rentrée
- Joignez votre pièce d'identité (recto/verso) en cours de validité, un relevé d'identité bancaire (RIB) à vos nom et prénom et la copie intégrale de votre acte de naissance, en veillant à la bonne lisibilité des documents

#### 2. Comment bien remplir votre demande?

Lors de la création de votre demande et afin d'optimiser le délai de traitement de votre demande, il est fortement recommandé de saisir votre numéro d'allocataire CAF ou le n° de groupement familial MSA

### 3. Comment suivre la prise en compte de ma demande?

- Recevez l'accusé de réception de votre demande par mail et retrouvez-le dans votre espace personnel
- Suivez l'avancement de votre demande grâce au tableau de suivi
- Disposez de votre justificatif de restitution dès validation de votre demande par nos équipes de gestion

conformément à nos missions d'intérêts publics en vertu notamment de l'ordonnance du 3 juillet 1816 relative aux attributions de la Caisse des Dépôts, des articles L518-2, L518-17. L518-24 du code monétaire et financier, et des articles 2241 et 2244 du code civil en qualité de responsable de traitement. Dans ce cadre, elle procède au traitement de données vou concernant collectées via les Caisses d'allocations familiales ainsi que les Mutualités sociales agricoles déposantes de votre (vos) allocation(s) de rentrée scolaire à la Caisse des Dépôts Ces données pourront être conservées par la Caisse des Dépôts pour une durée maximale de 88 ans à compter de leur collecte

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et de complétude des données personnelles vous concernant, le droit d'en faire limiter l'usage mais également celui d'en définir le sort après votre décès. Pour plus d'information sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez-vous référer à la notice d'information sur la protection des données personnelles Consignation, dépôts spécialisés et fonds en déshérence accessible sur internet à l'adresse https://www.caissedesdepots.fr/donnees-personnelles.

Si vous ne disposez pas d'internet, vous pouvez adresser une demande d'information à l'adresse Caisse des Dépôts - Etablissement de Bordeaux - Données personnelles, rue du Vergne 33059 Bordeaux cedex



#### Besoin d'aide?

Nos conseillers sont à votre écoute pour toutes questions relatives à la création du compte en ligne au 01 58 50 89 88 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (prix d'un appel local)

Procédure de restitution (en ligne ou par courrier) https://consignations. caissedesdepots.fr/particulier

- rubrique "Restitution jeunes majeures (enfance protégée) puis vignette "Allocations de rentrée scolaire (ARS)"

banquedesterritoires.fr





